

REGLEMENT JEU « C'est si bon de passer au vert » PRIMEVERE
<http://www.primevere.com>

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS BEURRES & CREMES (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTALIS BEURRES & CREMES»), au capital de 186 784 euros (immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro SIREN 402 776 322), dont le siège social est situé Les Placis, 35230 Bourgbarré, FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par Internet sur le principe du « tirage au sort », accessible à partir du 26/08/2019 10h00 jusqu'au 29/11/2019 23h59 inclus, via le site Internet d'accès gratuit : www.primevere.com (ci-après désigné « le jeu »). Le jeu fonctionnera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.primevere.com, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 26/08/2019 10h00 au 29/11/2019 23h59 inclus.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de LACTALIS BEURRES & CREMES, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Toute personne mineure qui souhaiterait participer au jeu, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site internet www.primevere.com du 26/08/2019 10h00 au 29/11/2019 23h59 inclus.
2. Les emballages Primevère porteurs de l'offre, commercialisés en grandes et moyennes surfaces situées en France métropolitaine
3. En magasin, sur les théâtralisations habillage bac, éclaté on pack, stop rayon, bande de rive, leaflet, dans les grandes et moyennes surfaces situées en France Métropolitaine
4. Le jeu sera éventuellement relayé sur le site www.enviedebienmanger.fr et par une ou plusieurs newsletters diffusées en cours de jeu à l'ensemble des inscrits du site www.enviedebienmanger.fr ayant acceptés de recevoir des newsletters.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se divise en 2 vagues de participation : la première vague ayant lieu du 26/08/2019 10h00 au 15/10/2019 23h59 inclus et la deuxième vague du 16/10/2019 00h00 au 29/11/2019 23h59 inclus. **La participation est limitée à 1 (une) seule participation par vague, soit 2 (deux) participations sur l'ensemble de la durée du jeu.** Il ne pourra être attribué qu'une dotation par foyer (même adresse IP et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

Pour la 1ère participation au jeu, le participant doit :

1. Accéder au site www.primevere.com
2. Cliquer sur le lien « Je tente ma chance » dans l'encart spécifique au jeu présent en haut de la page d'accueil.
3. S'il est déjà inscrit sur le site Primevère et/ou Envie de Bien Manger, compléter le formulaire d'identification (email, mot de passe, acceptation du règlement du jeu)
S'il n'est pas encore inscrit sur le site Primevère et/ou Envie de Bien Manger, remplir le formulaire d'inscription comportant les champs obligatoires suivants : civilité, prénom, nom, e-mail, mot de passe, date de naissance, acceptation du règlement, confirmation qu'il s'agit d'une participation humaine et non d'un robot en cochant la case prévue à cet effet.
4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet
5. Cliquer sur « Valider » ou « Créer mon compte » avant le vendredi 29/11/2019 23h59.
6. Répondre correctement à la question.
7. Cliquer sur « Je valide mon inscription au Tirage au sort ».

NB : Les identifiants utilisés pour votre connexion sur Primevère sont désormais les mêmes que ceux utilisés pour accéder au site Envie de Bien Manger et aux sites de ses Marques Partenaires.

Un compte unique c'est pour vous plus de **simplicité** avec un seul identifiant à mémoriser et aussi un **meilleur contrôle** sur vos données personnelles.

Si vous les avez oubliés ou si vous ne les connaissez pas, cliquez sur [mot de passe oublié](#) dans le formulaire d'identification

Pour sa seconde participation au jeu (étape « Vous avez déjà un compte »), le participant doit :

1. Accéder au site www.primevere.com
2. Cliquer sur le lien « Je tente ma chance »
3. S'identifier avec son e-mail et son mot de passe
4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet
5. Cliquer sur « Valider » avant le vendredi 29/11/2019 23h59
6. Répondre correctement à la question (2 questions aléatoires)
7. Cliquer sur « Je valide mon inscription au Tirage au sort »

S'il tente de rejouer dans la même vague, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : «Vous êtes déjà inscrit au tirage au sort ! »

Un seul compte est autorisé par foyer même adresse IP et/ou même adresse postale et/ou même un courrier électronique sur toute la durée du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur Internet).

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexacts ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de conserver ou de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

2 (deux) tirages au sort seront effectués par la Société Organisatrice afin de déterminer les 15 gagnants de 1 séjour dans « Les Plus Beaux Villages de France® ». Ci-après le détail des répartitions des tirages au sort :

1. Pour la période du 26/08/2019 au 15/10/2019, le tirage au sort sera réalisé le 23/10/2019 : 8 séjours dans « Les Plus Beaux Villages de France® »
2. Pour la période du 16/10/2019 au 29/11/2019, le tirage au sort sera réalisé le 06/12/2019 : 7 séjours dans « Les Plus Beaux Villages de France® »

Les gagnants seront contactés sous 1 semaine après la date du tirage au sort.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant

- Ayant indiqué une fausse identité,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en utilisant des procédés déloyaux tels que des logiciels, des robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement. Lors des tirages au sort, 20 gagnants à titre subsidiaire seront également désignés. Dans le cas de l'exclusion d'un gagnant ayant été tiré au sort, un nouveau gagnant sera désigné dans l'ordre des tirages au sort des gagnants subsidiaires.

Dans le cas où le gagnant est impossible à joindre dans les 15 jours (quinze jours) après la première prise de contact un nouveau gagnant sera désigné dans l'ordre des tirages au sort des gagnants subsidiaires.

ARTICLE 6 - LOTS

A gagner par tirage au sort : 15 séjours pour 2 personnes au choix parmi une sélection de 5 séjours haut de gamme dans les « Plus Beaux Villages de France® » d'une valeur unitaire indicative de 1 000€ (dont l'adhésion à l'association d'une valeur de 20€ et le guide Flammarion ainsi que la carte Michelin officiels de l'association d'une valeur 23.90€).

Séjour ni remboursable, ni échangeable. Séjour non nominatif, sans valeur faciale. Transport non-inclus, à la charge du gagnant.

Les gagnants du jeu-concours devront choisir l'un des 5 séjours suivants, et communiquer leurs nom, prénom, adresse postale et courriel pour bénéficier de tous leurs avantages (adhésion Ami, envoi du lot).

LOT SÉJOUR BIEN-ÊTRE AUX BAUX-DE-PROVENCE - RÉGION PACA

Hébergement dans un hôtel**** situé au pied du village.

- 2 nuits en chambre et petit déjeuner pour 2 personnes - taxe de séjour incluse
- 2 massages de 30 minutes par personne

- 2 pass combinés pour les Carrières de Lumières, le Château et le musée Brayer
- 1 adhésion membre Ami des Plus Beaux Villages de France
- 1 guide Flammarion et 1 carte Michelin des Plus Beaux Villages de France

Valeur indicative du lot : 1 000€

Dates de validité : séjour valable avant le 10/11/2020, en fonction des disponibilités

LOT SÉJOUR ROUTE DES VINS À RIQUEWIHR - RÉGION ALSACE

Hébergement en gîte de luxe***** au cœur du village.

- 7 nuitées dans un des gîtes Renard&Raisins, Petit Loup ou La Sentinelle à Riquewihr - taxe de séjour incluse
- 1 bouteille de crémant d'Alsace dans le gîte
- Pass Alsace 48h (+ de 57 sites)
- 1 adhésion membre Ami des Plus Beaux Villages de France
- 1 guide Flammarion et 1 carte Michelin des Plus Beaux Villages de France

Valeur indicative du lot : 1 000€

Dates de validité : séjour valable avant le 31/12/2020, en fonction des disponibilités

LOT SÉJOUR PÉRIGORD EN BASTIDE À MONPAZIER - RÉGION OCCITANIE

Hébergement en hôtel**** situé au cœur de la bastide.

- 2 nuits en chambre double XL et petit déjeuner pour 2 personnes - taxe de séjour incluse
- 2 dîners à 3 plats (2 verres de vin inclus)
- Vol découverte en montgolfière (Beynac)
- 2 entrées à Bastideum
- 1 adhésion membre Ami des Plus Beaux Villages de France
- 1 guide Flammarion et 1 carte Michelin des Plus Beaux Villages de France

Valeur indicative du lot : 1 000€

Dates de validité : séjour valable du 01/04/2020 au 12/11/2020, en fonction des disponibilités

LOT SEJOUR GASTRONOMIQUE A LYONS-LA-FORET - REGION NORMANDIE

Hébergement en hôtel**** situé dans le village.

- 2 nuits en chambre double et petit-déjeuner pour 2 personnes - taxe de séjour incluse
- 1 apéritif pour 2 personnes (coupe de champagne)
- 1 dîner gastronomique en 3 services pour 2 personnes au restaurant 1* Michelin La Licorne Royal (eau et 2 verres de vins inclus)
- 1 escapade en duo en apesanteur dans la cabane perchée (massage Nuxe de 45 mn)
- 1 adhésion membre Ami des Plus Beaux Villages de France
- 1 guide Flammarion et 1 carte Michelin des Plus Beaux Villages de France

Valeur du lot : 1 000€

Dates de validité : séjour à effectuer avant le 31/12/2020, en fonction des disponibilités

LOT SÉJOUR RÊVERIES AU BORD DU LAC À YVOIRE - RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Hébergement en hôtel**** situé sur le port du village, au bord du lac Léman.

- 3 nuits en 1/2 pension pour 2 personnes (dîners à 3 plats avec boissons et vins inclus) - taxe de séjour incluse
- Une croisière sur le lac Léman à bord d'un bateau solaire pour 2 personnes
- 2 entrées au Jardin des cinq sens, classé Jardin Remarquable
- 1 adhésion membre Ami des Plus Beaux Villages de France
- 1 guide Flammarion et 1 carte Michelin des Plus Beaux Villages de France

Valeur indicative du lot : 1 000€

Dates de validité : séjour valable de fin février à mi-octobre 2020, en fonction des disponibilités

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent Règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à la Société Organisatrice ou à l'association « Les Plus Beaux Villages de France® ».

Les gagnants seront contactés à l'adresse email portée sur le formulaire de participation, sous 1 semaine maximum à compter de la date du tirage au sort (Cf. article 5), afin de les informer de leur gain, leur demander leurs coordonnées et le choix du séjour retenu parmi les 5 proposés. Une fois la réponse apportée par le gagnant, ses coordonnées seront transmises à l'association « Les Plus Beaux Villages de France® » qui lui enverra un courrier avec toutes les informations nécessaires à la réservation.

Si le gagnant ne répond pas avant le 07/11/2019 pour le tirage au sort 1 et le 21/12/2019 pour le tirage au sort 2, ou s'il ne souhaite tout simplement pas en bénéficier, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à un autre participant selon les modalités indiquées à l'article 5.

Au cas où, à titre exceptionnel, les lots en jeu ne pourraient être remis aux gagnants du fait de ceux-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire d'inscription, personne ne prenant pas livraison du lot, etc.) sauf cas de fraude visé à l'article 5, un nouveau gagnant sera alors désigné dans l'ordre du tirage au sort des gagnants subsidiaires.

Tous les participants pourront également obtenir un bon de réduction de 0.50€ valable sur l'ensemble de la gamme Primevère. Pour obtenir ce bon de réduction, il faut que les participants arrivent à l'étape de confirmation d'inscription, et suivent la procédure détaillée ci-dessous :

Imprimer le bon de réduction depuis Internet en cliquant sur « J'imprime mon bon de réduction », sur la page de confirmation d'inscription au Tirage au Sort.

Un participant aura le droit sur l'ensemble de ses participations au jeu à 1 bon de réduction imprimé soit 2 bons de réductions au total.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les dotations sont non commercialisables. En conséquence, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers. La Société Organisatrice ne répondra à aucune

réclamation de cette nature. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet www.primevere.com pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion Gulfstream /Jeu Primevere - Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE, avant le mardi 30/01/2020 23h59 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet www.primevere.com pendant la durée du jeu. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 - GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avens. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. Lorsque la remise des dotations est effectuée par les services postaux ou par une société de transport, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait nullement être engagée en cas de retard de délivrance ou de dommage causé du fait des services postaux ou de transport. Il appartiendra au gagnant, au moment de la signature du bon de réception de la dotation, de vérifier que la dotation n'a subi aucun dommage (emballage ou dotation elle-même) du fait du transport.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1 Responsable de traitement

Le responsable de traitement est LACTALIS BEURRES & CREMES (Cf. article 1)

9.2 Données collectées

En vue de leur inscription au jeu, les participants doivent communiquer certaines données à caractère personnel : Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail valide, mot de passe dans un formulaire prévu à cet effet sur le site internet www.primevere.com. En cas de gain les participants devront également communiquer leur adresse postale, ville, n° de téléphone. A partir de ces données, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu.

9.3 Finalités

Les données collectées sont nécessaires pour :

- Créer et gérer un compte personnalisé sur le site internet www.primevere.fr, permettant l'inscription au jeu (ou utiliser son propre compte personnel déjà existant)
- Pour les gagnants : être informé de son gain (e-mail) et recevoir son lot (concernant adresse postale, ville, n° de téléphone)
- Pour les perdants du premier tirage au sort : être informé que sa participation n'est pas gagnante et de la possibilité de retenter sa chance.
- Recevoir de la part de la Société Organisatrice des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur ses produits, avec le consentement exprès du participant, sous réserve d'avoir coché la case prévue à cet effet au moment de l'inscription.

9.4 Destinataires

Les données à caractère personnel sont confidentielles.

L'accès aux données personnelles du participant est donc strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants de la Société Organisatrice en charge de la gestion, pour son compte, des données du participant, notamment pour l'hébergement du site Internet, la gestion du jeu, la maintenance applicative, ou encore la gestion des campagnes publicitaires dans le cas où vous avez coché la case correspondant à cet effet.

En aucun cas, nous ne commercialiserons les données personnelles que vous nous avez communiquées et elles ne seront transférées aux tiers mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La Société Organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

9.5 Droits et Recours des Participants

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès à vos données, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles. Ils bénéficient également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition. Pour exercer ces droits, les participants peuvent nous contacter par email à service.consommateurs@lactalis.fr ou par courrier à l'attention de Service Consommateurs Primevère - F53089 Laval Cedex 9. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au jeu.

Chaque participant dispose également du droit de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

La société organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

9.6 Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement à savoir :

- 1) Données relatives à l'inscription au jeu par l'intermédiaire d'un compte Primevère (Nom,

Prénom, date de naissance, email) : conservées jusqu'à ce que la personne supprime son compte ou bien au bout de 3 ans d'inactivité. Nous garderons vos données pour l'envoi d'emails publicitaires et les activités marketing, si vous avez coché la case prévue à cette effet lors de votre inscription pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte, du dernier contact ou du dernier achat, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation (voir la rubrique « Droits et Recours des Participants »).

2) Données relatives à la gestion du jeu (e-mail ; nom ; prénom ; date de naissance, mot de passe) : supprimées au-delà de la durée strictement nécessaire pour la gestion et le traitement du jeu, c'est-à-dire dans un délai maximum de 30 jours après la remise des derniers lots aux participants.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site Internet www.primevere.com pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 15 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange en vigueur soit pour un forfait total de 0,58€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 30/01/2020 23h59 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion Gulfstream / Jeu Primevere - Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE :

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet.
2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.primevere.com (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Épargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon le type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet www.primevere.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet www.primevere.com pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 30/01/2020 23h59 (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement (notamment son article 4) ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 11 - SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.primevere.com

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.primevere.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet www.primevere.com.

ARTICLE 12 - DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les images utilisées sur le site Internet www.primevere.com, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTALIS BEURRES & CREMES.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.

